

Association Maison Familiale Rurale

Siège social : 265, Grande Rue

88600 GUGNÉCOURT

SIRET : 388 628 943 00010

RAPPORTS
du COMMISSAIRE aux COMPTES

Exercice clos le 31 août 2018

Association Maison Familiale Rurale

Siège social : 265, Grande Rue
88600 GUGNÉCOURT

SIRET : 388 628 943 00010

RAPPORT du COMMISSAIRE aux COMPTES ***sur les COMPTES ANNUELS*** ***Exercice clos le 31 août 2018***

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Maison Familiale et Rurale relatifs à l'exercice clos le 31/08/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/09/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités du Trésorier et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 18 janvier 2019

EXPERTIS Partenaires & Associés

Commissaire aux Comptes

Une Associée,

Isabelle MÉTAIS

Commissaire aux Comptes

Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FORMATI - CENTRE DE FORMATION RURAL
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/09/2017 au 31/08/2018

	Du 01/09/17 au 31/08/18	Du 01/09/16 au 31/08/17	Variation N / N-1 en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
Ventes de marchandises	701 384,67	660 008,23	41 376,44	6,27
Production vendue (biens et services)			4 820,58	191,45
Production stockée	7 338,54	2 517,96	9 812,35	1,24
Production immobilisée	801 505,53	791 693,18	-21 083,10	-34,31
Subventions d'exploitation	40 356,98	61 440,08	-54,00	-2,52
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	2 274,00	2 328,00	1 005,29	68,27
Cotisations	2 477,83	1 472,54	35 877,56	2,36
Autres produits (hors cotisations)	1 585 337,55	1 519 459,99		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises	118 089,11	121 226,80	-3 137,69	-2,59
Variation de stocks de marchandises	1 106,32	-1 850,98	2 957,30	159,77
Achats de matières premières et fournitures	42 106,54	43 906,54	-1 800,00	-4,10
Achats d'autres approvisionnements	429,99	699,23	699,23	259,71
Variation de stocks d'approvisionnements	208 595,45	235 607,65	-27 012,20	-11,46
Autres achats et charges externes *	19 895,65	19 039,62	856,03	4,50
Impôts, taxes et versements assimilés	779 727,12	753 891,78	25 835,34	3,43
Salaires et traitements	328 356,55	319 427,86	8 928,69	2,80
Charges sociales	60 931,33	62 392,89	-1 461,56	-2,34
Dotations aux amortissements et dépréciations	21 847,73	18 203,70	3 644,03	20,02
sur immobilisations : dotations aux amortissements				
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions	3 919,41	9 374,96	-5 455,55	-58,19
Subventions accordées par l'association	1 585 005,20	1 580 951,58	4 053,62	0,26
Autres charges	-29 667,65	-61 491,59	31 823,94	51,75
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)				
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	252,71	331,68	-98,97	-29,84
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	252,71	331,68	-98,97	-29,84
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés	21 663,88	23 928,37	-2 264,49	-9,46
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	21 663,88	23 928,37	-2 264,49	-9,46
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-21 431,17	-23 596,69	2 165,52	9,18
PRODUITS EXCEPTIONNELS				

FORMATI - CENTRE DE FORMATION RURAL
COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/09/2017 au 31/08/2018

	Du 01/09/17 au 31/08/18	Du 01/09/16 au 31/08/17	Variation N / N-1 en valeur	en %
Sur opérations de gestion	4 573,32	42 777,31	-38 203,99	-89,31
Sur opérations en capital	2 049,75	4 131,75	-2 082,00	-50,39
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	54 180,02	62 257,95	-8 077,93	-12,97
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	60 803,09	109 167,01	-48 363,92	-44,30
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	816,16	14 408,29	-8 78,62	-99,98
Sur opérations en capital	0,14	878,76		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	816,30	15 287,05	-14 470,75	-94,66
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	59 986,79	93 879,96	-33 893,17	-36,10
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	8 887,97	8 791,68	96,29	1,10
* REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉS DES EXERCICES ANTÉRIEURS				
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES PRODUITS	1 616 373,35	1 629 958,68	-12 585,33	-0,77
TOTAL DES CHARGES	1 607 485,38	1 620 167,00	-12 681,62	-0,78
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	8 887,97	8 791,68	96,29	1,10
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolet				
Prestations en nature				
Donns en nature				
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL PRODUITS				
TOTAL CHARGES				
TOTAL	8 887,97	8 791,68	96,29	1,10

* Y compris :
 - Revenues de crédit-bail mobilier
 - Revenues de crédit-bail immobilier
 (1) Dont produits affermes à des exercices antérieurs
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de